

AB INVEST
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCIAL : 1255 BOULEVARD DE NORMANDIE
76360 BARENTIN
RCS ROUEN 789365038

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27/03/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-sept mars,
A seize heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire , sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Arnould ALARCON propriétaire de 50 parts
- Madame Julie ALARCON propriétaire de 50 parts

Soit un total de 100 parts sociales.

La Présidence constate, en conséquence, que les associés , peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ces décisions à la majorité requise de plus des parts sociales.

Puis la Présidence rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification statutaire des suites de cessions de parts

La Présidence dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de la totalité des parts détenues par Madame Julie ALARCON, soit 50 parts, à Monsieur Arnould ALARCON le 27/03/2026, décide de modifier l'article 8 comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €).

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix euros (10) chacune, numérotées de 1 à 100, réparties comme suit :

- Monsieur Arnould ALARCON à concurrence de
Cent parts (100), numérotées de 1 à 100, ci100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :100 parts sociales »

Le reste demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Signature électronique

- le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par la société DOCUSIGN garantissant le lien entre chaque signature avec le contrat auquel elles s'attachent, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

- le présent contrat a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;

- l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le contrat signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, et que ce procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil.

DocuSigned by:

4BE05CA0C9BA4F8...
signé le 27/03/2026

Arnauld ALARCON

Signé par :

1AB1C8CC66894F5...
signé le 30/03/2026

Julie ALARCON